

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 15 DECEMBRE 2011

**A 19 H 30**

L'an deux mil onze le jeudi 15 décembre à 19 h 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué le jeudi 15 décembre 2011, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

**Assistaient à la séance :** Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Elisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI (jusqu'à 00h45) Laurence CORDEAU, Dref MENDACI, Pierre LERENARD, Nicole RIVOIRE, Ahmed MAZOUZ, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BENHAIM (arrivé à 19h48), Stéphanie SANNIER, Said YAHIA-CHERIF, Clément CRESSIOT, Thomas FRANCESCHINI, Jennifer JOBARD, Bernard GIRAULT, Yveline JEN, Patricia BLANCHARD (jusqu'à 22h20), Olivier DELEU, Christophe DELPORTE FONTAINE, Samira BUYTENDORP (arrivée à 20h00), Virginie GRAND, Nathalie RAVEL, Brahim CHIKHI (jusqu'à 22h00), Jean-Paul LEFEBVRE, Jean-Paul BUROT, Anne DEO, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Alda PEREIRA LEMAITRE, Mohammed MECHMACHE, Pascale LABBE, Corinne BORD (arrivée à 20h27).

**Absents ayant donné mandat :**

Karim HAMRANI	à	Dref MENDACI (à partir de 00h45)
Alexandre BENHAIM	à	Clément CRESSIOT (jusqu'à 19h48)
Marie-Christine JACQUEMAIN	à	Jean THARY
Christine LEBASTARD	à	Bernard GIRAULT
Patricia BLANCHARD	à	Laurent RIVOIRE (à partir de 22h20)
Agnès MEIGNANT	à	Thomas FRANCESCHINI
Samira BUYTENDORP	à	Dref MENDACI (jusqu'à 20h00)
Axel AISK	à	Pierre LERENARD
Brahim CHIKHI	à	Elisabeth LEFEUVRE (à partir 22h00)
Ibrahim DIARRA	à	Nicole RIVOIRE

**Secrétaire de séance :** M. Bernard GIRAULT

Le Quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

commercial Domus afin de s'assurer que cette installation soit conforme à la réglementation en vigueur.

- de demander au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la municipalité de Rosny-sous-Bois de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de supprimer ou limiter le rayonnement lumineux de ces enseignes.

- de **rallumer** quelques étoiles pour les générations futures...

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur Garnier,  
Monsieur Lascoux,

Nous tenons à vous remercier pour ce vœu que vous venez d'exprimer.

Et sans jouer sur un quelconque suspens insoutenable, je vous dit très clairement que nous nous associons, le Groupe de la Majorité Municipale, pleinement à ce vœu.

Sur le fond, et bien que l'enseigne Commerciale que vous avez évoqué soit bien sur la commune de Rosny sous bois, les nuisances engendrées sont bien là, une partie des Noiséens est touché.

En termes énergétiques,

Nous intervenons auprès de son Directeur dès demain matin et le Préfet sera bien saisi.

Je sou mets ce vœu au vote des tous,

**UNANIMITE**

**LE VŒU EST ADOPTE**

#### **QUESTION ORALE FORMULEE PAR LE GROUPE SOCIALISTE**

Monsieur le Maire,

L'usine de méthanisation qui doit s'implanter à Romainville fait couler beaucoup d'encre. Les Noiséens reçoivent des tracts d'associations, des témoignages et des pétitions.

Légitimement les riverains, et au-delà, s'interrogent sur les risques d'une telle implantation, les mesures qui ont été prises ou pas par le constructeur et le SYCTOM, notre syndicat intercommunal qui a la responsabilité de gérer nos déchets tant en matière de tri que d'incinération, d'enfouissement et de valorisation.

Compte tenu du débat et des inquiétudes naissantes chez les Noiséens, par lettre déposée en mairie le 28 novembre dernier, Corinne Bord, vous demandait de prévoir l'audition du SYCTOM en Conseil municipal et un débat public.

A cette date, nous n'avons pas reçu votre réponse, aussi nous vous saisissons oralement et formellement sur cette question.

#### **VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE DE LA MAJORITE MUNICIPALE**

Le conseil,

Vu la Charte de l'environnement de 2004 et notamment son article 5 consacrant le principe de précaution,

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre 1er « Installations classées pour la protection de l'environnement »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0109 du 17 janvier 2011 autorisant la Société URBASER Environnement à exploiter à Romainville au 62, rue Anatole France, un centre de

traitements multifilières des déchets ménagers, composé d'une installation de traitement des ordures ménagères résiduelles par méthanisation, d'une installation de tri des collectes d'emballages ménagers et d'une installation de pré tri des objets encombrants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0687 du 19 mars 2010 portant ouverture d'enquête publique du 11 mai 2010 au 10 juin 2010 inclus, en mairie de Romainville,

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 2 avril 2010, demandant aux maires de Bagnolet, Bondy, Drancy, La Courneuve, Les Lilas et Noisy-le-Sec de consulter leurs conseils municipaux sur la demande d'autorisation de la société URBASER, et ce avant le 25 juin 2010,

Considérant que le conseil municipal de Noisy-le-Sec ne s'est jamais prononcé sur cette question,

Considérant que le Commissaire-enquêteur a, dans son rapport en date du 8 juillet 2010, constaté que l'enquête publique n'avait mobilisé qu'un infime public averti,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'information des noiséens sur ce sujet a été très insuffisante et que les interrogations de la commune n'ont pas pu être prises en compte par les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral,

Considérant qu'en tout état de cause ces prescriptions techniques ne permettent pas de garantir que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique,

Considérant à cet égard que deux ans après sa mise en service, l'usine de méthanisation Amétyst, qui traite les déchets de l'agglomération de Montpellier, n'avaient toujours pas supprimé les nuisances olfactives que subissent les riverains et les entreprises, et ce malgré un arrêté préfectoral en date du 12 juin 2009 mettant en demeure l'exploitant de remédier à ces problèmes,

Considérant que l'implantation d'une usine de méthanisation à Romainville au 62, rue Anatole France, s'accompagnerait de nuisances similaires qui auraient un impact très négatif sur l'activité des entreprises de la Plaine Ouest et la vie quotidienne des habitants,

Considérant que de manière générale, la proximité d'une usine de méthanisation n'est pas souhaitable en zone urbaine dense, et de plus à proximité du quartier de la Plaine Ouest, dès lors que le futur plan local d'urbanisme prévoira la possibilité d'implanter des logements sur une grande partie de ce secteur,

En conséquence, le conseil municipal de Noisy-le-Sec :

Demande d'urgence l'obtention de garanties maximales sur l'absence des risques soulignés précédemment.

Affirme qu'en l'absence de telles garanties, la commune se positionnera fermement pour l'arrêt immédiat du projet.

<b>POUR</b>	<u>32</u>	<u>MAJORITE MUNICIPALE, MESDAMES ALDA PEREIRA LEMAITRE ET CORINNE BORD</u>
<b>CONTRE</b>	<u>5</u>	<u>MADAME ANNE DEO, MONSIEUR GILLES GARNIER, MONSIEUR PARTICK LASCOUX, MONSIEUR MOHAMMED MECHMACHE, MADAME PASCALE LABBE,</u>
<b>ABSTENTION</b>	<u>2</u>	<u>MONSIEUR JEAN-PAUL BUROT, MONSIEUR JEAN-PAUL LEFEBVRE</u>